

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works Government Services Canada- Bid
Receiving / Réception des soumissions
189 Prince William Street
Room 421
Saint John
New Brunswick
E2L 2B9

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works Government Services Canada- Bid
Receiving / Réception des soumissions
189 Prince William Street
Room 421
Saint John
New Bruns
E2L 2B9

Title - Sujet Quais flottants, divers emplacement	
Solicitation No. - N° de l'invitation EC015-130554/A	Date 2012-06-12
Client Reference No. - N° de référence du client EC015-130554	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWB-007-3084
File No. - N° de dossier PWB-2-35016 (007)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-28	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ellis-Herring , Alison PWB	Buyer Id - Id de l'acheteur pwb007
Telephone No. - N° de téléphone (506)636-3908 ()	FAX No. - N° de FAX (506)636-4376
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Floating Wharves East Coast New Brunswick Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Estimation de coût
13. Exigences en matières d'assurance

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation

Liste des annexes :

- Annexe A - Base de paiement
- Annexe B - Exigences en matière d'assurance
- Annexe C - Devis

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC et précise que l'offrant accepte de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la DOC;

Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5: exigences en matière d'assurance

Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent la Base de paiement, exigences en matière d'assurance et Devis.

2. Sommaire

Cette Demande d'offre à commandes (DOC) est pour établir une Offre à commandes pour fournir la main-d'oeuvre et les matériaux nécessaires à la construction, au transport et au déchargement chaque module de quai flottant sur terre à l'emplacement qui sera précisé sur chaque commande subséquente individuelle. Les emplacements peuvent être tout quai public situé le long de la côte Est du Nouveau-Brunswick. L'offre à commandes sera en vigueur pendant deux (2) ans à partir de son attribution. Les travaux doivent tous être réalisés selon la demande, conformément à l'annexe « C », Devis.

Ce marché est assujéti aux modalités de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d' au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l' d' offre à commandes.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

1.1 Clauses du guide des CCUA

Clause du guide des CCUA M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres peuvent être transmises par télécopieur. Le numéro de télécopieur est le (506) 636-4376.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet

d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EC015-130554/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EC015-130554

PWB-2-35016

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « A »,
Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la
vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.

1.1 Évaluation financière

1.1.1 Les offrants seront évalués en fonction du montant total estimatif en dollars canadiens le moins élevé (taxe de vente harmonisée [TVH] non incluse). Le prix total évalué sera calculé à l'aide des chiffres d'utilisation estimatifs figurant sur le bordereau de prix (voir l'Annexe « A »). Les offrants doivent présenter un prix pour tous les articles du bordereau de prix, sinon leur offre pourra être considérée comme irrecevable.

2. Méthode de sélection

2.1 On prévoit autorisé l'utilisation de deux (2) offres à commandes en vertu de la présente invitation à soumissionner. Les offrants qui auront soumis les deux offres ayant obtenu les meilleures notes seront recommandés pour l'émission d'une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) en fonction d'un pourcentage idéal de distribution du volume d'affaires pour chaque offrant, établi comme suit: 60% du volume d'affaires pour l'offrant qui obtient la meilleure note et 40% pour le deuxième.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EC015-130554/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EC015-130554

File No. - N° du dossier

PWB-2-35016

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 - EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCES

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à **l'annexe B** si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément au devis reproduit à l'annexe « C ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

L'offre à commandes sera en vigueur pendant deux ans à partir de la date d'attribution.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Alison Ellis-Herring
Travaux public et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adjudication des marchés immobiliers
189, rue Prince William, locale 421
Saint John, (N-B)
E2L 2B9

Téléphone: (506) 636-3908

Télécopieur: (506) 636-4376

Courriel: alison.ellis-herring@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: (____) _____

Télécopieur: (____) _____

Courriel: _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire CF 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 75
000.00 \$ (TVH comprise).

8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 231 000.00 \$ (TVH exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) conditions générales supplémentaires 2010C (2012-03-02) Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) Devis et plans;
- f) Annexe « A », Base de paiement;
- g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation
- h) l'offre de l'offrant

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Estimation de coût

Clause du guide des CCUA M3800C (2006-08-15) Estimation de coût

13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe B.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée de l'offre à commandes. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu l'offre à commandes, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir au responsable de l'offre à commandes, dans les sept (7) jours après la demande du responsable de l'offre à commandes et avant l'émission d'une offre à commandes, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande du responsable de l'offre à commandes transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales supplémentaires

Conditions générales 2010C (2012-03-02) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Référer à "Annexe « A », Base de Paiement"

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Annexe « A »**Base de paiements****Tableau des prix unitaires****Quais flottants, divers emplacements, N-B
2012-2014**

Item	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesurage	Quantité estimative	Prix unitaire	Total
1	Quais flottants, de 3 m	Chacun	2	_____	_____
2	Quais flottants, de 9 m	Chacun	2	_____	_____
3	Quais flottants, de 12 m	Chacun	12	_____	_____
4	Fournir des raccords supplémentaires utilisés entre les flotteurs	Chacun	20	_____	_____
TOTAL					_____ \$

TOTAL_____
(TVH en plus)

ANNEXE «B»**EXIGENCES D'ASSURANCE****Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

-
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EC015-130554/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-2-35016

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb007

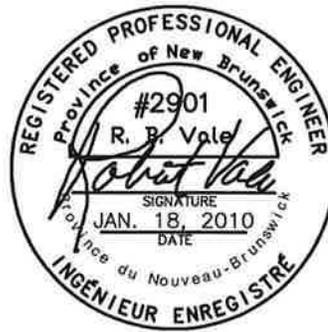
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe «C»
Devis

<u>Section</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
<u>Division 01 - Exigences générales</u>		
01 00 10	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	8
<u>Division 05 - Métaux</u>		
05 55 50	OUVRAGES DIVERS	7
<u>Division 06 - Bois, plastiques et composites</u>		
06 30 00	BOIS DE DIMENSION TRAITÉ	5

Dessins

W1 de W2	Plan, Coupes et Détail	April 2009
W2 de W2	Coupe et Détails	April 2009



PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 OFFRE PERMANENTE
- .1 L'offre permanente sera valide pour la province du Nouveau-Brunswick pour une durée de deux (2) ans.
 - .2 Le Ministère se réserve le droit d'attribuer le contrat d'offre permanente à plus d'un entrepreneur et de passer des commandes subséquentes au deuxième entrepreneur ou à d'autres soumissionnaires.
 - .3 Lors de la passation de commandes subséquentes, le choix de l'Entrepreneur sera fondé sur l'option la plus favorable pour l'État, (c.-à-d., le coût total du projet), en fonction des prix unitaires soumis par les entrepreneurs.
- 1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX
- .1 De manière générale, les travaux comprennent toute la main-d'oeuvre et tous les matériaux nécessaires pour construire, transporter et décharger chaque module de quai flottant sur terre à l'emplacement qui sera précisé sur chaque commande subséquente individuelle. Les emplacements peuvent être tout quai public situé le long de la côte Est du Nouveau-Brunswick.
- 1.3 CALENDRIER DES TRAVAUX
- .1 Immédiatement après l'attribution du contrat à la suite d'une commande subséquente, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il pourra respecter la date de livraison de chaque commande subséquente individuelle, qui se situera à l'intérieur d'un maximum de huit 8 semaines.
 - .2 L'Entrepreneur doit prendre en considération les conditions hivernales dans lesquelles une partie des travaux visés par le présent contrat seront exécutés ou pourraient l'être, et il assumera la responsabilité de l'enlèvement de la neige afin d'atteindre la zone de réception, qui sera sur terre à l'un des quais publics.
-

- 1.4 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT
- .1 Aviser l'Ingénieur suffisamment avant le début des opérations pour lui permettre d'effectuer les mesurages et l'inspection nécessaires avant d'effectuer le paiement.
 - .2 Le calendrier des travaux et les modalités de paiement sont décrits dans la Convention d'offre permanente.

- 1.5 CODES ET NORMES
- .1 Exécuter les travaux conformément aux exigences du Code national du bâtiment du Canada (CNB) et à tout autre code provincial local, en tenant compte qu'en cas de litige ou de divergence, les exigences les plus strictes prévaudront.
 - .2 Les travaux doivent répondre aux exigences des normes, codes et documents de référence prescrits ou les dépasser.
 - .3 Sauf indication contraire, chaque fois qu'il est fait référence aux exigences d'une norme, il faut prendre en considération la publication en vigueur de cette norme au moment de la publication des appels d'offre.
 - .4 Les abréviations des normes ci-dessous ont été utilisées dans le présent devis. Sauf indication contraire, les exigences applicables les plus strictes de ces normes régissent les travaux.

CAN	Canada
AASHTO	American Association of State Highway and Transportation Officials
ACI	American Concrete Institute
ONGC/CGSB	Office des normes générales du Canada
CSA	Association canadienne de normalisation
MH	Marée haute
PMSGM	Pleine mer supérieure, grande marée
CNB	Code national du bâtiment

- 1.6 COOPÉRATION ET AIDE
- .1 Il incombe à l'Entrepreneur de coopérer avec l'Ingénieur et de lui fournir toute l'aide nécessaire au moment de l'inspection des travaux.
 - .2 Sur demande de l'Ingénieur, fournir le matériel, la main-d'oeuvre et les matériaux faisant partie des opérations ordinaires et courantes en fonction des besoins nécessaires raisonnables pour inspecter les travaux.
- 1.7 TAXES
- .1 Payer les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables. Veuillez vous reporter aux Instructions aux soumissionnaires pour ce qui concerne l'inclusion de la taxe de vente harmonisée dans la soumission. Suivre les instructions des documents de soumission pour ce qui concerne la taxe de vente harmonisée.
- 1.8 DROITS, PERMIS ET CERTIFICATS
- .1 Fournir aux autorités compétentes les renseignements demandés.
 - .2 Payer les droits et obtenir les certificats et permis demandés par les autorités compétentes des présents travaux.
 - .3 Fournir les certificats et les permis avec les matériaux.
- 1.9 PRODUITS DE REMPLACEMENT
- .1 La conception du quai flottant de TPSGC, qui fait partie du présent devis, peut être utilisée comme spécification de produit axé sur la performance. L'Entrepreneur qui demande à soumissionner en utilisant un produit ou une conception de remplacement doit s'assurer que le produit proposé est équivalent ou meilleur que le produit prescrit et il doit certifier que sa conception est équivalente à celle du devis. Le Ministère reste le seul juge en matière d'acceptation ou de refus d'une conception de remplacement. Toute conception de remplacement doit respecter les dimensions hors tout indiquées dans les plans et devis.
 - .2 Toute modification ou tout changement de la conception doit être effectué au frais de l'Entrepreneur.
-

- 1.9 PRODUITS DE REMPLACEMENT
(Suite)
- .3 Accorder au Ministère au moins dix (10) jours ouvrables avant la date limite de présentation des soumissions pour lui permettre d'évaluer tout produit ou toute conception de remplacement.
- .4 Les quais flottants proposés ont été conçus pour l'usage de l'industrie de la pêche commerciale et en consultation avec elle. Des bateaux de pêche classiques d'une longueur allant jusqu'à quinze (15) mètres utiliseront l'installation. On peut s'attendre à amarrer aux quais flottants un maximum de trois (3) bateaux de front. Dans le cadre de la présente offre permanente, aucun service d'électricité ou de mécanique n'est exigé.
- .5 Les indications ci-dessous représentent les spécifications de performance minimales pour tous les produits de remplacement.
- .1 Durée de vie du produit : tous les produits doivent avoir une durée de vie utile d'au moins 20 ans.
- .2 Produits de flottaison : tous les produits de flottaison doivent être résistants à la glace, à l'eau de mer et aux produits pétroliers et être stabilisés contre les UV.
- .3 La surcharge superficielle doit être au moins de 1.44 kPa (30 lb/pi²).
- .4 Franc-bord : au moins de 350 mm.
- .5 Surface du quai : tablier en bois dégauchi présentant une surface lisse avec une planche de bordure à surface plane d'au moins 300 mm de hauteur.
- .6 Dispositif d'amarrage des bateaux : poser un dispositif métallique d'amarrage continu ou des taquets d'amarrage à tous les 1.5 m de chaque côté des quais. Concevoir les dispositifs d'amarrage de façon à répondre aux exigences des flottilles de pêche commerciale.
- .7 Chaque quai doit être équipé d'un système d'ancrage en acier de construction posé à tous les 1.5 m (de chaque côté du quai), adapté à des chaînes et à des blocs en béton. Les chaînes et les blocs en béton seront fournis par des tiers.
- .8 Poser une traverse d'appui continue le long des deux côtés de tous les modules de quai. Les quais d'extrémité doivent aussi être équipés d'une traverse d'appui.
- .9 Utiliser les normes CSA appropriées pour le choix des produits et la construction de quais destinés à un milieu marin.
-

- 1.10 INSTALLATION SUR PLACE
- .1 L'installation sur place ne fait pas partie du présent contrat. Ce travail sera exécuté par des tiers.
 - .2 Les entrepreneurs doivent ajouter dans leur soumission le coût de livraison et le coût de déchargement à tout emplacement situé dans la province du Nouveau-Brunswick.
 - .3 Pour chaque commande subséquente, un plan de l'emplacement sera fourni, et des modifications mineures concernant l'emplacement exact du composant d'ancrage de chaque quai pourraient être nécessaires.
 - .4 Le lieu de livraison sera indiqué avec chaque commande subséquente individuelle.
- 1.11 DESSINS D'ATELIER
- .1 Généralités :
 - .1 Soumettre à l'Ingénieur pour examen les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de tous les matériaux utilisés dans la fabrication des quais flottants.
 - .2 Les dessins d'atelier doivent être les originaux préparés par l'Entrepreneur, le sous-traitant, le fournisseur ou le distributeur. Ils doivent illustrer les parties d'ouvrages visés par les présents travaux et montrer les détails de fabrication, d'agencement, de mise en place ou de montage prescrits dans les sections correspondantes.
 - .3 Désigner les détails en faisant les renvois nécessaires aux dessins contractuels (numéros de feuilles et de détails).
 - .4 Dimensions maximales des feuilles :
850 mm X 1120 mm.
 - .2 Fiches techniques :
 - .1 Certaines sections du devis prévoient que les dessins d'atelier peuvent être remplacés par des dessins schématiques de produits standard, des feuilles de catalogue, des graphiques, des diagrammes de performance ou de rendement, des illustrations et d'autres données descriptives standard.
 - .2 Les documents susmentionnés ne seront acceptés que s'ils sont conformes à ce qui suit :
 - .1 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux présents travaux.
 - .2 En sus des renseignements courants, fournir tous les renseignements
-

- 1.11 DESSINS D'ATELIER (Suite)
- .2 Fiches techniques :(Suite)
- .2 (Suite)
- .2 (Suite)
supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
- .3 Indiquer les dimensions ainsi que les jeux et les dégagements requis.
- .3 Échantillons de produits et échantillons d'ouvrages :
- .1 Soumettre les échantillons de produits selon les dimensions et quantités prescrites.
- .2 Réaliser chaque échantillon de produits ou échantillon d'ouvrage de façon qu'il soit complet et qu'il comprenne les ouvrages de tous les corps de métier requis pour obtenir un ouvrage fini.
- .3 Réaliser les échantillons d'ouvrages sur place, à des endroits acceptables par l'Ingénieur.
- .4 Une fois examinés, les échantillons de produits ou les échantillons d'ouvrages serviront de normes au regard desquels seront évalués la qualité d'exécution des présents travaux et les matériaux et matériels utilisés aux fins desdits travaux.
- .4 Coordination des soumissions :
- .1 Revoir les dessins d'atelier et les fiches techniques avant de les soumettre.
- .2 Vérifier :
- .1 les mesures prises sur place;
- .2 les détails d'agencement sur place;
- .3 les numéros de catalogue et autres données similaires.
- .3 Coordonner la soumission des documents ou des échantillons requis avec les exigences des travaux et des documents contractuels.
- .4 L'Entrepreneur ne sera pas dégagé de sa responsabilité à l'égard des écarts par rapport aux exigences contractuelles, même si l'Ingénieur a examiné les documents ou les échantillons soumis, sauf dans les cas où ce dernier accepte par écrit un écart donné.
- .5 Au moment du dépôt des documents ou des échantillons, aviser l'Ingénieur, par écrit, des écarts qu'on y trouve par rapport aux exigences des documents contractuels.
- .6 Une fois que l'Ingénieur a examiné les documents soumis, procéder à la distribution des exemplaires.
-

- 1.11 DESSINS D'ATELIER
(Suite)
- .5 Exigences concernant les éléments à soumettre :
- .1 Soumettre les éléments requis au moins sept (7) jours avant la date où les versions vérifiées seront utilisées.
 - .2 Soumettre le nombre de diazocopies opaques des dessins d'atelier et des fiches techniques dont l'Entrepreneur aura besoin aux fins de distribution, plus quatre (4) exemplaires à l'intention de l'Ingénieur.
 - .3 Joindre aux éléments soumis une lettre d'accompagnement en deux (2) exemplaires comportant les renseignements suivants :
 - .1 la date;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur,
 - .4 le nombre d'exemplaires des dessins d'atelier, des fiches techniques et des échantillons soumis;
 - .5 tout autre renseignement pertinent.
 - .4 Les éléments soumis doivent également comprendre :
 - .1 les dates de préparation d'origine et/ou de révision;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse :
 - .1 de l'Entrepreneur;
 - .2 du sous-traitant;
 - .3 du fournisseur;
 - .4 du fabricant;
 - .5 du détaillant;
 - .5 la désignation du produit ou du matériau/matériel;
 - .6 la relation du produit ou du matériau/matériel avec les ouvrages ou les matériaux/matériels adjacents;
 - .7 les dimensions mesurées sur place, clairement indiquées comme telles;
 - .8 le numéro de section du devis;
 - .9 les normes pertinentes, par exemple les numéros des normes CSA ou ONGC;
 - .10 le sceau de l'Entrepreneur, avec ses initiales ou sa signature, attestant que les documents ou les échantillons soumis ont été examinés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que le tout est conforme aux documents contractuels.
- .6 Examen des dessins d'atelier :
- .1 L'examen des dessins d'atelier par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou son consultant autorisé vise
-

1.11 DESSINS
D'ATELIER
(Suite)

- .6 Examen des dessins d'atelier :(Suite)
- .1 (Suite)
- uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers. Cet examen ne signifie pas que le Ministère approuve l'avant-projet détaillé inhérent aux dessins d'atelier, et dont la responsabilité incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'ateliers complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation, et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps de métiers.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Description .1 Les travaux visés par la présente section comprennent la fourniture, le façonnage et la mise en place de tous les composants en acier ainsi que le tuyau en polyéthylène haute densité (PEHD) et le polystyrène de remplissage, les connecteurs en caoutchouc pour les quais flottants, y compris les fixations, les divers boulons, les écrous, les rondelles, les plaques, les cornières, les traverses d'appui et les éléments divers en métal nécessaires pour effectuer les travaux.
- 1.2 SECTION CONNEXE .1 Section 06 30 00 - Bois de dimension traité.
- 1.3 RÉFÉRENCES .1 American Society for Testing and Materials International (ASTM).
.1 ASTM A123/A123M, Specification for Zinc (Hot-Dipped Galvanized) coating on Iron and Steel Products.
.2 ASTM A307-92a, Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 414 MPa Tensile Strength.
.3 ASTM A325M/91c, Specification for Structural Bolts, Steel, Heat-Treated, Minimum Tensile Strength, Fu = 825 MPa.
.4 ASTM F2620-06, Practice for Heat Fusion Joining of Polyethylene Pipe and Fittings.
- .2 Association canadienne de normalisation (CSA).
.1 CSA-G40.20/G40.21-04, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.
.2 CAN/CSA-S16-01, Règles de calcul aux états limites des charpentes en acier.
.3 CSA W47.1-03, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier.
.4 CSA W48-06, Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc.
.5 CSA W55.03, 1965 (R2003), Résistance Welding Qualifications Code for Fabricators of Structural Members Used in Buildings.
.6 CSA W59-03, Construction soudée en acier.
-

- 1.4 CONTROLE DE LA QUALITÉ A LA SOURCE
- .1 Fournir la preuve que l'atelier de fabrication dans lequel le présent ouvrage doit être construit est actuellement certifié par le Bureau canadien de soudage pour les travaux indiqués ci-dessus.
 - .2 Identifier tout le personnel de soudage employé dans la fabrication de cet ouvrage, et fournir la preuve de leurs qualifications et certifications en soudure actuelles en vertu du Bureau canadien de soudage.
 - .3 **Les renseignements demandés dans les paragraphes .1 et .2 ci-dessus doivent être fournis avec les documents de soumission.**
- 1.5 DESSINS D'ATELIER
- .1 Soumettre les dessins d'atelier requis et les documents/échantillons à soumettre conformément à la Section 01 00 10.
 - .2 Fournir des renseignements sur tous les produits en métal, en caoutchouc, en polystyrène expansé et sur tous les tuyaux et fixations.
 - .3 Les dessins d'atelier doivent indiquer ou montrer les matériaux, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.
 - .4 Fournir des détails complets sur les éléments, indiquant toutes les dimensions, épaisseurs, calibres des métaux et fixations.
 - .5 Chaque dessin d'atelier doit porter le sceau et la signature d'un ingénieur professionnel reconnu dans la province du Nouveau-Brunswick.
- 1.6 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION
- .1 Prendre soin, lors de l'entreposage, du transport, de la manutention et de l'installation, de tous les matériaux et les supporter de manière appropriée en tout temps de façon à ce qu'aucune pièce ne soit pliée, tordue ou endommagée autrement, sur le plan structurel ou visuel.
 - .2 Réparer tout matériau endommagé et, quand celui-ci est jugé irréparable par l'Ingénieur,
-

- 1.6 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION (Suite)
- .2 (Suite)
le remplacer sans frais additionnels pour le Maître de l'ouvrage.
 - .3 Assembler les gros ensembles de manière à ce qu'ils puissent être manipulés facilement et de façon sécuritaire jusqu'à leur emplacement d'installation dans l'ouvrage.
 - .4 Entreposer les ensembles au-dessus du sol de façon à ne pas les endommager.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL
- .1 Plaques et cornières en acier : de nuance 300W, selon la norme CSA G40.20/G40.21.
 - .2 Matériaux de soudage : conformes à la norme CSA W59.
 - .3 Galvanisation : par immersion à chaud, avec zingage d'au moins 600 g/m², conformément à la norme ASTM A123/A123M, Specification for Zinc (Hot-Dipped Galvanized) coating on Iron and Steel Products.
 - .4 Zinc pour application à froid sur les surfaces à retoucher ou éraflées : produit de marque Zinga ou un autre produit approuvé.
 - .5 Éléments en caoutchouc pour les connections entre les quais : en caoutchouc de qualité marine de 178 mm x 254 mm x 200 mm. Poids : 57.3 kg/m; Réaction : 119 tonnes/m; Énergie : 4.5 tonnes/m.
 - .6 Mousse : cylindres en mousse de polystyrène pleins pour insertion dans les tuyaux en plastique les remplissant entièrement; ou mousse à expansion à deux (2) composants qui sera injectée dans les tuyaux afin de les remplir entièrement. Flottabilité minimale de 8.6 kN/m³ (55 lb/pi³).
 - .7 Polyéthylène haute densité (PEHD) lisse : conforme à la norme CSA B182.6.
 - .1 Rigidité du tuyau de 180 kPa.
 - .2 Catégorie égouts.
 - .3 Méthode de couplage à fusion (sans joint).
 - .4 Longueur continue selon les indications des dessins.
-

- 2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL (Suite) .7 (Suite)
.5 Fournir des feuillets pour fabriquer les plaques d'embout qui sont compatibles avec les prescriptions du tuyau.
- 2.2 BOULONS, ÉCROUS ET RONDELLES .1 Les boulons de carrosserie, les écrous et les rondelles doivent être conformes à la dernière édition en vigueur de la norme ASTM A307, sauf indication contraire.
- .2 Tous les boulons utilisés pour l'assemblage de l'ossature en acier du module du quai flottant doivent être conformes à la norme ASTM A325.
- .3 Les boulons de carrosserie doivent avoir des têtes rondes, concaves.
- .4 Les boulons pour construction métallique doivent avoir des têtes standard.
- .5 Les boulons pour construction métallique doivent être à gros filet NC. Prendre en compte qu'ils doivent subir une galvanisation par immersion à chaud.
- .6 Les boulons pour construction métallique doivent être fournis avec des écrous pour service intensif, de qualité A, conformes à la norme ASTM A563, et des rondelles conformes à la norme AISI 1010/1020.
- .7 Une fois posés, les boulons doivent être de longueur suffisante pour permettre de visser un écrou au complet avec deux rondelles.
- .8 Les rondelles plates doivent être conformes à la norme CSA G40.21, d'au moins 4 mm d'épaisseur, de dimension selon les indications, dotée d'un trou convenant au diamètre du boulon; prendre en compte qu'elles doivent subir une galvanisation par immersion à chaud.
- 2.3 FINITION .1 Galvanisation : sauf les ouvrages et les fixations en acier inoxydable, tous les ouvrages en métal, les rondelles, les boulons, etc., doivent subir une galvanisation par immersion à chaud, avec zingage de 600 g/m².
-

- 2.3 FINITION (Suite) .2 Peinture pour couche d'impression au zinc : peinture riche en zinc, prête à appliquer, conforme à la norme CAN/CGSB-1.181, conçue spécialement pour les retouches sur place, et assortie au fini de la galvanisation par immersion à chaud.
- 2.4 IDENTIFICATION DU MODULE FLOTTANT .1 Chaque module de quai doit comporter des caractères de 50 mm de hauteur, faits en cordon de soudure de 2 mm d'épaisseur, ou marqués au poinçon, indiquant la date de fabrication et le numéro d'identification de l'Entrepreneur, selon les directives de l'Ingénieur.
- .2 Le lettrage doit être exécuté sur la surface apparente d'une traverse d'extrémité de chaque module de quai.
- 2.5 OUVRAGES MÉTALLIQUES .1 Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis.
- .2 Sauf indication contraire, construire les ouvrages avec des éléments en acier.
- .3 Dans la mesure du possible, les ouvrages doivent être ajustés et assemblés en atelier, et livrés prêts à monter.
- .4 Les soudures apparentes doivent être continues sur toute la longueur du joint.
- .5 Sauf indication contraire, tous les joints doivent être étanchés avec un cordon de soudure continu d'au moins 3 mm.
- .6 Lors du perçage des trous dans les plaques d'assemblage et les éléments d'ossature, prendre en compte l'épaisseur supplémentaire des boulons due à la galvanisation.
- 2.6 SOUDAGE PAR FUSION DES TUYAUX EN PEHD .1 Toutes les soudures par fusion des plaques d'embout en PEHD aux pontons en tuyaux en PEHD doivent être exécutées par un installateur d'expérience certifié du fabricant du produit en PEHD. Ce dernier doit avoir des lignes directrices de soudage et de certification écrites représentant les bases de la formation
-

- 2.6 SOUDAGE PAR FUSION DES TUYAUX EN PEHD (Suite) .1 (Suite)
et de la certification. Toute construction et tout soudage des pontons doivent être exécutés conformément à ces lignes directrices.
- .2 Les techniques de soudage par fusion doivent être conformes à la norme ASTM F2620.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 GÉNÉRALITÉS .1 Exécuter les ouvrages métalliques conformément à la norme CAN/CSA-S16.
- .2 Exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CSA W59.
- .3 Les entreprises doivent posséder une certification en vertu de la Division 1 ou de l'article 2.1 de la norme CSA W47.1, pour le soudage par fusion, et/ou de la norme CSA W55.3, pour le soudage par résistance.
- 3.2 CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DU QUAÏ FLOTTANT .1 Monter les ouvrages métalliques d'équerre, d'aplomb et de niveau, alignés et ajustés avec précision, et veiller à ce que les joints et les croisements soient bien serrés.
- .2 A moins d'indications contraires, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CSA W59.
- .3 Les modules des quais flottants doivent être entièrement assemblés en atelier avant de les transporter sur le chantier.
- .4 Une fois le montage terminé, retoucher avec une peinture pour couche d'impression au zinc appliquée à froid les boulons et les surfaces éraflées.
-

- 3.3 POSE DES BOULONS DE CARROSSERIE ET MÉCANIQUES, DES RONDELLES
- .1 Noyer dans une fraisure les boulons et les rondelles, seulement aux endroits indiqués sur les dessins.
 - .2 Poser des rondelles plates sous les têtes de tous les boulons reposant sur des surfaces en bois.
 - .3 Poser des rondelles freins sous les écrous de tous les boulons reposant sur de l'acier.
 - .4 Les trous percés dans le bois pour les boulons doivent être de même diamètre que celui des boulons.
- 3.4 MANIPULATION DES OUVRAGES GALVANISÉES
- .1 La manutention, l'emballage et l'expédition de tous les ouvrages en acier galvanisé doivent être entourés des précautions nécessaires pour éviter que le revêtement de ces ouvrages soit endommagé. Tout ouvrage galvanisé endommagé par suite d'une manutention inadéquate ou d'une protection insuffisante pourra être refusé par l'Ingénieur. Les ouvrages endommagés qui ne sont pas refusés devront être retouchés avec une peinture pour couche primaire riche en zinc appliquée à froid.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 SECTION CONNEXE .1 Section 05 55 50 - Ouvrages divers.
- 1.2 RÉFÉRENCES .1 Association canadienne de normalisation (CSA).
.1 CAN/CSA-0141-05, Bois débité de résineux.
.2 CSA 080, Série 07, Préservation du bois.
.2 Commission nationale de classification des sciages (NLGA).
.1 NLGA-2003, Règles de classification pour le bois d'oeuvre canadien 2003.
.3 American Wood-Preservers' Association (AWPA).
.1 Book of Standards (2007).
- 1.3 ASSURANCE DE LA QUALITÉ .1 Marquage du bois : estampe de classification d'un organisme reconnu par le Conseil d'accréditation de la Commission canadienne de normalisation du bois d'oeuvre.
- 1.4 CONTROLE DE LA QUALITÉ A LA SOURCE .1 L'Entrepreneur doit indiquer, pour approbation par l'Ingénieur, l'emplacement de l'usine de traitement du bois dans laquelle le bois de dimension sera traité. Cette information doit être soumise dans les sept (7) jours suivant l'attribution du contrat ou de la commande subséquente.
.2 L'Entrepreneur doit faciliter l'inspection du procédé par l'Ingénieur et, en dépit de l'avis de l'Entrepreneur concernant le traitement et que le procédé soit ou non inspecté par un représentant de l'Ingénieur au moment et à l'emplacement du traitement, l'Ingénieur se réserve le droit de rejeter, au point de livraison, une partie du bois ou tout le bois qui ne répond pas aux exigences du devis.
.3 La commande de matériaux doit respecter les exigences du contrat de manière à ne pas couper sur le chantier des matériaux traités; la coupe de matériaux traités sur le chantier ne doit être effectuée qu'en dernier recours
-

- 1.4 CONTROLE DE LA QUALITÉ A LA SOURCE (Suite)
- .3 (Suite)
et seulement avec l'autorisation de l'Ingénieur.
- .4 L'usine de traitement du bois doit :
- .1 Respecter les exigences des procédures du contrôle de la qualité énoncées dans la norme CSA 080.M-02.
 - .2 Effectuer l'inspection de tout le bois traité conformément à la norme AWPA M2-07 et aux Exigences supplémentaires de l'alinéa 7 de la norme CSA 080.0-07.
- .5 Dans le cas des éléments en bois traités par imprégnation sous pression de produits de préservation, on doit fournir les rapports à l'Ingénieur, sans frais, contenant tous les renseignements pertinents énoncés dans la norme AWPA M2-07, Part 7.
- .1 Les résultats du traitement de chaque charge sont exigés.
 - .2 L'analyse de rétention doit se faire par la méthode d'essai.
 - .3 Si le bois est traité une deuxième fois, les résultats des deux traitements sont exigés.
 - .4 Tous les rapports doivent être :
 - .1 certifiés par l'agent autorisé de l'usine de traitement;
 - .2 rédigés dans le format et dans l'ordre présentés dans la norme AWPA M2-07, Partie 7.
 - .3 présentés en unités métriques (SI).
- .6 Aucun bois traité ne doit être incorporé aux ouvrages tant que les résultats ne répondent ou ne dépassent les exigences prescrites. Aucun paiement ne sera effectué pour les matériaux incorporés aux ouvrages tant que les résultats n'ont pas été reçus et approuvés par l'Ingénieur.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 BOIS DE DIMENSION .1 Bois : conforme à la norme CSA 0141, S4S, S-sec, teneur en eau de 19 % ou moins, afin de répondre aux exigences de l'usine de traitement du bois, estampillé conformément aux normes de la NLGA et classé pour les utilisations suivantes :
- .1 Le bois de dimension (longrines, planches de bordure, platelage et contreventement), doit être de catégorie n° 1/n° 2.
- .2 Tout le bois de dimension, y compris le platelage, les longrines, les contreventements et les planches de bordure, doit être dégauchi sur les quatre côtés aux dimensions indiquées sur le dessin.

- 2.2 TRAITEMENTS DE PRÉSERVATION .1 Traiter le bois conformément à la norme CSA 080-07, norme de production 080.18-97, tableaux 1 et 2 et ses normes référencées, avec la rétention minimale suivante :

<u>ESSENCE</u>	Rétention	
	CCA kg/m ³	ACA kg/m ³
Bois de dimension (Planches de bordure, longrines)		
- Sapin de Douglas de la côte	24	24
- Pruche de l'Est/Ouest		
(Platelage, contreventements)		
- Pruche, sapin de Douglas	6.4	6.4

Nota : La créosote est interdite.

Sécher le bois du platelage, des longrines et des contreventements de façon à avoir une teneur en eau maximale de 25 %, après le traitement.

- 2.3 ACCESSOIRES .1 Vis à bois : en acier inoxydable, de nuance 316 selon l'AISI. Calibre et longueur selon les indications et convenant à l'application.
- .2 Pentures en acier inoxydable : de qualité marine, pour service intensif, polies par électrolyse, alliage 18-8, épaisseur 16, de

- 2.3 ACCESSOIRES .2 Pentures en acier inoxydable :(Suite)
(Suite) 150 mm x 38 mm quand la penture est ouverte.
Fournir les pentures avec des vis à bois n° 8
de 38 mm de longueur, en acier inoxydable.
- .3 Membrane en caoutchouc à peller et coller :
en polyoléfine thermoplastique fournie avec un
adhésif et un ruban pré-appliqués. Produit
Geoflex TPO, ou un autre produit approuvé.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 CONSTRUCTION .1 Installer les éléments en bois d'équerre et
d'aplomb, selon les alignements, les niveaux
et les cotes de hauteur prescrits.
- .2 Réaliser les éléments continus à partir des
pièces les plus longues possibles.
- .3 Installer les éléments de solivage de manière
que leur cambrure soit vers le haut.
- .4 Installer et assujettir les éléments selon
les indications des dessins au moyen de vis en
acier inoxydable et des boulons, écrous et
rondelles galvanisés, selon les prescriptions
de la Section 05 55 50 - Ouvrages divers
- .5 Au besoin, fraiser les trous de manière à
noyer entièrement les têtes des boulons.
- .6 Percer les trous pour les vis 1.5 mm plus
petits que le diamètre de la vis. Percer les
trous pour les vis à une profondeur inférieure
de 50 mm à celle de la vis.

- 3.2 TRAITEMENT .1 L'Entrepreneur doit respecter ce qui suit :
EFFECTUÉ SUR PLACE .1 Manutentionner les matériaux traités
sous pression de manière à éviter tout dommage
qui pourrait découvrir du matériau non traité.
Tout matériau endommagé pourrait être refusé
et son remplacement sera exigé aux frais de
l'Entrepreneur.
- .2 Remplir tous les trous pour boulons avec
un produit de préservation, immédiatement
après le perçage. Utiliser un contenant sous
pression muni d'un tube pour appliquer le
produit de préservation, ou tout autre méthode
acceptée par l'Ingénieur.
-

- 3.2 TRAITEMENT EFFECTUÉ SUR PLACE (Suite) .1 (Suite)
.3 Remplir tous les trous inutilisés et les trous de clous ou de vis avec des bouchons en bois traité à ajustement serré.
- 3.3 COUPAGE .1 Les coupes sur place, autorisées par l'Ingénieur, doivent recevoir trois (3) couches généreuses du produit de préservation appliqué au bois sec sur chaque application.
- 3.4 CONTROLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE .1 Le bois qui contient de la pourriture, qui est fendu découvrant ainsi le bois non traité, qui présente une flache excessive, ou les éléments en bois qui ne peuvent pas être fixés à l'ouvrage de manière que l'ossature de ce dernier soit solide, ou si, selon l'Ingénieur, leur durée de vie utile est inférieure à celle de l'ensemble, sont inacceptables.
.2 L'Ingénieur se réserve le droit d'effectuer des essais sur place du bois traité afin de vérifier la pénétration et la rétention du produit de préservation. L'utilisation de bois qui ne répond pas aux exigences du devis pourrait être refusée, dans le cadre du présent contrat.